

CONTRAT DE LOCATION GRANGE

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le / / 201.

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention "Lu et approuvé", via mail info@lagrangedenoel.com,
- Les arrhes pour un montant de €, soit 40% du montant de la location via Paypal, à l'adresse suivante www.lagrangedenoel.com
- La date de réception du virement faisant foi.
- Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Pour un séjour du / / 201. au / / 201. De h à h

NOËL CANIVENQ Lieu dit guillamat 65120 GAVARNIE	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme - Nom : Prénom : Adresse : CP:..... Ville : Tél :mail :
--	--

Capacité d'accueil-5/6 personnes-Surface habitable 110 m2

Rez-de-chaussée = Cuisine - Salle de bain (douche + toilettes) - sauna - Cheminée - Coin repas - Bibliothèque - 1 coin nuit = 1 lit 190 cm + 1 matelas d'appoint 90 cm + Hamac

Etage = Salon télévision - Grande salle-à-manger - 1 coin nuit = 1 lit 160cm+1 lit 90 cm + Hamac

Identités et numéro des documents d'identités des locataires :

1. Nom : Prénom : Passeport n° :
 2 Nom : Prénom : Passeport n° :
 3 Nom : Prénom : Passeport n° :
 4 Nom : Prénom : Passeport n° :
 5 Nom : Prénom : Passeport n° :

Personnes supplémentaires dans les limites de la capacité d'accueil maximum, après accord préalable du propriétaire

- 6 Nom : Prénom : Passeport n° :
 7 Nom : Prénom : Passeport n° :

Le locataire atteste être assuré auprès de : pour un contrat d'habitation principale (comprenant l'extension villégiature) ayant le n° de police d'assurances :

Le montant de la location est fixé à 2 800 €/Semaine (Juillet/août) 2 100 €/Semaine (Juin/septembre)

Le prix comprend toutes les charges, sauf Gaz 80 €/Bouteille - Bois 300 € /stère

Services annexes en option, à régler sur place (à cocher si souhaité) :

Draps 20 € lit/semaine - Linge de toilette 30 € pers/semaine - Linge de maison 15 €/semaine Ménage en fin de séjour 100 €

Connexion internet équivalente à 1 forfait clé 3 G de 19 €

Taxes locale de séjour perçues pour le compte de la commune €/jour/pers.

Soit un montant total de (en lettres) € pour l'ensemble du séjour.

Un dépôt de garantie équivalent à 70% de la location vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde.

Un état des lieux contractuel est établi à l'arrivée par le locataire et le mandataire de la grange. Il est le document référent pour le dépôt de garantie. La caution (uniquement par chèque) sera restituée dans 1 délai maximum d'1 mois déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux, et sous réserve du bon fonctionnement des appareils électro ménagers.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires qui seront signés à la confirmation de la réservation par le loueur et le propriétaire ou son mandataire. J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de location précisées en annexe et sur le site de la location www.lagrangedenoel.com.

le propriétaire :

le locataire (mention Lu et approuvé) :

Fait le /...../.....201..... à GAVARNIE

Fait le /...../.....201.....à.....

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de «la grange de noel» et de ses dépendances.

Seule la loi française est applicable au contrat.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant de demandes de renseignements formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès que le locataire aura accepté sur le site www.lagrangedenoel.com le présent contrat, accompagné du paiement, par virement uniquement via le compte Paypal, de la somme équivalente à 50 % (comme arrhes) du séjour. La date indiquée sur le reçu de Paypal fera foi. Le solde de la location sera versé 1 mois avant l'arrivée du locataire par virement bancaire uniquement ou en espèces, à l'arrivée. L'état des lieux sera effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire dûment habilité.

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

À l'entrée des lieux, le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie, par chèque uniquement, correspondant à 100 % de la location en plus du solde du loyer. Cette caution (Uniquement par chèque) vous sera restituée après votre départ selon, avec un maximum n'excédant pas 1 mois, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux, et après vérification du bon fonctionnement des appareils d'utilisation, et sous réserve du bon fonctionnement des appareils électro-ménagers, pour le bon fonctionnement de la grange. Un état des lieux contractuel est établi à l'arrivée par le locataire et le mandataire de la grange. Il est le document référent pour le dépôt de garantie. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis et factures correspondantes. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs (constat d'huissier, devis et factures correspondantes) fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. À son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Il sera impérativement fournie une copie des cartes d'identités ou des passeports de chaque locataire, au nombre maximum de 5, sauf accord préalable par écrit du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation immédiate du contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

Le stationnement de tentes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire. L'installation de tentes est autorisée autour de la laquette et soumise à accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après avoir assisté à l'état des lieux.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif, à savoir 5 personnes pour la grange, et 6 personnes pour la tente. À titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location. (Voir grille tarifaire). Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagnent.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire ne pourra entrer dans la location.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire, soit avec son mandataire. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux;

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute résiliation doit être notifiée par mail à info@lagrangedenoel.com

a) Résiliation à l'initiative du locataire :

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être confirmée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée par le mandataire - la date de réception par le propriétaire faisant foi.

- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 90 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire s'engage à restituer sous forme de virement bancaire uniquement, dans les 30 jours de la résiliation, l'intégralité du montant des arrhes versées - La demande de résiliation devra impérativement préciser le numéro du compte bancaire du locataire. Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 60 à 90 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire s'engage à restituer sous forme de virement bancaire uniquement, dans les 30 jours de la résiliation 75% du montant des arrhes versées. La demande de résiliation devra impérativement préciser le numéro du compte bancaire du locataire. Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 30 à 60 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire s'engage à restituer sous forme de virement bancaire uniquement, dans les 30 jours de la résiliation, 30% du montant des arrhes versées. La demande de résiliation devra impérativement préciser le numéro du compte bancaire du locataire. Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le propriétaire conserve du montant des arrhes versées par le locataire. Lorsque, avant l'entrée dans les lieux et quel que soit le moment auquel elle intervient, la résiliation effectuée par le locataire se fonde sur un cas de force majeure dûment justifié, le propriétaire doit restituer dans les 30 jours de cette résiliation l'intégralité du montant des arrhes versées. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, et passé un délai de 24 H, sans avis notifié par écrit au propriétaire, le présent contrat sera considéré comme résilié et les arrhes resteront acquises au propriétaire. Le propriétaire pourra alors disposer du logement à sa guise.

c) Résiliation à l'initiative du propriétaire :

Avant l'entrée dans les lieux :

En cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le double du montant des arrhes reçues augmenté des intérêts au taux légal (le point de départ du montant des intérêts court à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement des arrhes, jusqu'à la restitution). Cette restitution sera adressée au locataire par virement bancaire uniquement dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation. **Après l'entrée dans les lieux :** lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, celle-ci doit être dûment justifiée (chèque sans provision émis par le locataire, détérioration volontaire et avérée des lieux loués, vols, plaintes circonstanciées du voisinage, ...). Cette résiliation a pour effet immédiat avec la sommation interpellative et s'effectuera sous contrôle d'huissier de justice. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ». Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie, en l'absence de détériorations.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

LITIGES OU RÉCLAMATIONS

- Si le contrat a été signé par le propriétaire ou son mandataire et le locataire, lors de l'entrée dans le logement, et si la réclamation est formulée le premier jour après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif.

- À l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.